

CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2020

L'an 2020, le 08 septembre à 19h00, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué par Monsieur Arnaud PAGEAUD, maire, s'est réuni dans la salle polyvalente, rue du Clos Olivier, compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID 19.

Présents : Arnaud PAGEAUD, Maire, Catherine ROUIL, Jérôme SQUELARD, Lydia BEATRIX-BALLET, Florent LIRONDIERE, Nathalie ANCIAUX, Adjoint au Maire, Françoise CHEREL, Anne RULLIER, Saïd KADDAR, Nathalie DOUET, Dominique BOURE, Raphaël PROUX, Olivier LE HENAFF, Samuel ROBERT, François DUPONT, Flavie GUILLOTEAU, Violette GAUTREAU.

Absents : Aurélie ROUSSEAU (pouvoir à Florent LIRONDIERE), Freddy PAILLUSSON (pouvoir à Samuel ROBERT).

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	17	19

Secrétaire de séance : Olivier Le Hénaff

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : désignation des représentants ELI. A l'unanimité, les membres du conseil autorisent l'ajout de ce point.

Approbation du compte-rendu du 7 juillet 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Commission Urba / Voirie / Bâtiments

Florent Lirondière liste les chantiers réalisés et ceux en cours :

Aménagement du lotissement du Belvédère : en cours

Voirie : le curage des fossés semaine 37 ou 38, 13.5 T de point à temps automatique (PATA) posé sur les routes, route de la Gapaillère refaite, les travaux de la cour de l'école et de la Justière aux prochaines vacances scolaires.

Bâtiments / Terrains : devis en cours, nettoyage du plan le 8 septembre, une demande de TIG (travaux d'intérêt général) demander aux auteurs des dégradations sur le terrain stabilisé.

Station d'épuration : réunion de chantier tous les lundis, le chemin de randonnée est dévié en attendant de refaire le nouveau chemin

Dépôt sauvage d'ordures : toujours nombreux.

Délibération n°2020-051 : Achat du Terrain ZH16 – Les Vermeuresses

Monsieur le Maire rappelle les faits :

La société ROA propriétaire de la parcelle ZH16 d'une surface de 13 240m², est en liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire a sollicité la commune pour savoir si nous étions intéressés.

Avant le nouveau PLU, un projet de lotissement y était prévu, ce n'est plus le cas désormais. L'objectif est de renforcer les réserves foncières proches du bourg de Teillé. Il n'y a pas de projet dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE : le prix d'achat à 0.30€ du m².

AUTORISE : le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_051-DE

Délibération n°2020-052: Vente d'un Terrain communal – Le Bois Bautier

Monsieur Frank Bidon, domicilié au 206- Le Bois Bautier, demande à acheter une partie de terrain communal pour un projet d'installation d'un silo à pellets au pignon de son garage. Le Maire propose un prix de vente à 1.5 €/m². La surface est estimée à environ 17 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE : le tarif de vente du dit-terrain à 1.50€ du m², frais d'actes et de bornage à la charge des acquéreurs.

AUTORISE : le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 11/09/2020
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_052-DE

Délibération n°2020-053 : Pour un transfert de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » au SYDELA

Par Samuel ROBERT

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour notre Commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Notre Commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De transférer** au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;
- **D'opter** pour le niveau de maintenance 2,
- **De décider** que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

Reçu en Préfecture le 11/09/2020
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_053-DE

Délibération n°2020-054 : Convention de prise en charge des frais de fonctionnement, d'équipement et d'investissement liés à la salle de sports Charles Henri de Cossé Brissac
Par Françoise CHEREL

Chaque année, la commune participe aux frais de fonctionnement de la salle de sports de Saint Mars la Jaille pour les élèves Teilléens scolarisés au collège Louis Pasteur. Chaque année la convention revoit les critères de participation, pour 2019, la clé de répartition est la suivante :

	2019
nombre d'élèves au collège	77.42%
charge de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE (utilisation de la salle par l'animation sportive départementale, l'association Multisports Adultes et le SMS Badminton	18.89%
charge de la commune de RIAILLÉ (utilisation par l'ASCED Hand Ball)	3.69%

Cette clé de répartition a été définie au vu du planning d'occupation de la salle de sport sur l'année scolaire 2018/2019 et est revue chaque année. Les frais à répartir s'élèvent à 51 120.44€ => Pour Teillé, la somme est de 7 073.51€ à verser en 2020 au titre de la convention 2019. La clé de répartition est compliquée, il faudra demander des explications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE : le Maire à signer la convention pour la participation 2019.

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_054-DE

Commission Enfance Jeunesse par Nathalie ANCIAUX

Ecole : les travaux de la classe 5 sont terminés (reste le nettoyage des vitres). La cour a été nettoyée, les travaux de la cour sont prévus à la Toussaint. Le vidéo projecteur a été installé. La réunion du réseau de concertation sera programmée prochainement. Le prochain conseil d'école aura lieu le 3 novembre 2020.

Restaurant scolaire (RS) : effectif moyen par jour 110 enfants, un seul service grâce à l'utilisation de la salle polyvalente en septembre = service à l'assiette, sens de circulation, lavage des mains à l'école. Equipement : étagères et table pour la parmentière commandées, nouveau four, faire devis pour rideaux salle verte. Repas du mercredi : beaucoup de régimes spécifiques compliqué à gérer (il ne s'agit pas forcément d'allergie alimentaire). Lutte contre le gaspillage alimentaire toujours en cours. A l'étude par Violette Gautreau : nommer un médiateur parmi les enfants pour régler les petits différents. Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés au RS (pleurs, fatigue) sauf que l'école doit accueillir les enfants de 3 ans même s'ils ne sont pas propres (mettre l'information sur la fiche d'inscription à l'école). Le choix d'un nouveau logiciel de cantine est en cours.

Jeunes : une rencontre avec les « anciens » du conseil communal des jeunes sera programmée avant la fin de l'année. La commission réfléchit au dispositif Argent de Poche (petit travail encadré par du personnel communal).

Suite au concours de dessin => il faut garder le lien entre les écoles et la maison de retraite

Raid Enfants organisé par l'ASCED athlétisme le 30 octobre 2020.

SIVOM : besoin en animateurs pour les accueils du mercredi. Petite enfance : pas de représentant de Teillé dans cette commission.

Délibération n°2020-055: Contrôle de la qualité de l'air dans les locaux scolaires via le SIVOM du Secteur de Riaillé.

Le SIVOM du secteur de Riaillé a mené une consultation pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur des établissements publics recevant des enfants pour les communes de Joué sur Erdre, Pannecé, Riaillé, Teillé et Trans sur Erdre. La campagne de relevés se fera en 2021.

L'étude comparative des offres, menée par le SIVOM du secteur de Riaillé, montre que la société SOCOTEC a fait la meilleure proposition pour un montant estimé de 5 614€ HT soit 6 736.68€ TTC pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : le contrôle de la qualité de l'air dans les locaux scolaires par la Société SOCOTEC.

AUTORISE : le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_055-DE

Restauration scolaire : la commune de Trans sur Erdre a sollicité Teillé pour la prestation de fabrication de repas pour leur cantine. Le coût de facturation étant de 8.20€ / repas (obligation de recruter une personne supplémentaire), Trans sur Erdre n'a pas donné suite.

Délibération n°2020-056: Répartition des Amendes de Police de 2019.

La mise en sécurité du carrefour entre la rue des Artisans, la Vieille Rue et le chemin rural n°22 est nécessaire pour :

- Réduire la vitesse des véhicules empruntant la route contournant le bourg et desservant la zone artisanale.
- Sécuriser la sortie des véhicules via la Vieille Rue.

Le montant des travaux est estimé à 29 591€ HT, ils consistent à aménager un plateau ralentisseur avec passages piétons. Monsieur le Maire demande l'autorisation de poursuivre le projet et de solliciter toutes subventions relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention.

APPROUVE le projet et de s'engager à réaliser les travaux cette année

AUTORISE : le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Il est précisé que si la subvention n'est pas attribuée, les travaux n'auront pas lieu.

La commission a commencé à recenser les voies prioritaires à sécuriser (dans un premier temps, les grands villages en limitant le nombre de véhicules lourds). Les ralentisseurs sont plus adaptés que les écluses pour les camions. Il faudrait peut-être envisager de ralentir les véhicules près de la voie verte.

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_056-DE

Délibération n°2020-057: Approbation du Règlement Intérieur du conseil municipal de Teillé.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Jérôme SQUELARD, adjoint au maire, présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment : le déroulement des séances, les convocations, les votes, Etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_057-DE

CR de la commission Communication par Lydia BEATRIX-BALLET

Intramuros : 313 abonnements. Plusieurs rubriques ont été ajoutées ou sont en projet.

Site Internet : un widget y renvoie toutes les publications d'Intramuros.

Teillé sur les Réseaux : Facebook, Instagram en constante évolution.

Visites de mairies pour voir les pupitres numériques (écran intérieur 6 000€, écran extérieur 15 000€). Devis à demander.

Question de S. Robert : Problème pour les personnes âgées non connectées, elles n'auront plus l'information ?

Réponse : la maison des services peut aider dans les démarches administratives et l'espace multimédia de la COMPA organise des ateliers en décembre et janvier à Teillé.

Une idée : embaucher un service civique dédié aux usages du numérique (à mutualiser entre plusieurs communes ?).

Teillé Mag' : impression de 300 exemplaires (transition vers le numérique)

Teillé Panorama : 2 655€ HT pour 800 exemplaires. A l'étude, un bimestriel dans le Teillé Mag' avec toutes les rubriques du Teillé Panorama.

Remarque de A. RULLIER : difficile de se passer du Teillé Panorama.

Un sondage va être organisé, il faut que la transition vers le numérique soit douce.

Délibération n°2020-058: Admission en créance éteinte.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 23 juin 2020, il est demandé l'Admission en Créance éteinte de deux titres de recettes datant de 2018 pour un montant de 229.95 euros (factures de cantine).

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en Créance éteinte pour ces titres de recettes et inscrire la dépense au compte 6542 – Créances Eteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en créance éteinte des titres de recettes « Cantine » de 2018 pour un montant de 229.95€.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542.

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_058-DE

Délibération n°2020-059 : Décision Modificative n° 1

Le Maire propose de procéder à une décision modificative afin de palier à des dépenses d'investissement non prévues lors de l'élaboration du budget 2020 :

Achat terrain Delanou (suite à la préemption du terrain dans la zone artisanale) : 42 000€ + frais acte estimés à 4 620€. La COMPA n'avait pas le droit de préemption dans la zone artisanale.

Achat terrain Vermeuses : 13 240m² x 0.30€ = 3 972€ + frais Actes estimés à 440€

La décision modificative n°1 est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	4 412,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	46 620,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	51 032,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-113 : Salle de Sports - skate parc	51 032,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	51 032,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	51 032,00 €	51 032,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la décision modificative n° 1, telle qu'énoncée ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_059-DE

Commission Asso / Culture / Sports par Catherine ROUIL

Remerciements aux conseillers pour la soirée du vendredi 4 septembre 2020.

De la boîte à idées, quatre thématiques sont ressorties :

- Equipements
- Mobilités
- Evènements
- Bulletin Communal

- Les Elus

14/09 : prochaine commission

30/09 : réunion avec les associations

Commission administrative liste électorale

Sa composition :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Saïd KADDAR est volontaire.

Délibération n°2020-060 : DESAFFILIATION DE LA CARENE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE.

Par courrier du 28 aout 2020, le centre de gestion de Loire Atlantique (CDG44) nous informait que la Communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) a fait une demande de Désaffiliation du CDG44. Toutes les collectivités affiliées sont appelées à donner leur avis sur cette désaffiliation.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désaffiliation de la CARENE

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_060-DE

Délibération n°2020-061 : Projet de parc éolien de Teillé et Trans sur Erdre : approbation de la signature de la convention d'occupation du domaine public et prive de la commune de teille.

La société EOLANDES développe un projet éolien citoyen sur les communes de TEILLE et de TRANS SUR ERDRE. Ce projet éolien a déjà été présenté à la commune en février 2015. Une délibération avait été prise favorablement pour le développement de ce projet.

Pour rappel, le projet se compose de cinq éoliennes et d'un poste de livraison, dont quatre d'entre-elle ainsi que le poste de livraison se trouvent sur la commune de TEILLE.

Le projet s'apprête à entamer la phase de construction du parc éolien en vue de la phase d'exploitation par la suite. Ces phases nécessitent l'utilisation de voies communales et chemins ruraux avec parfois la nécessité d'élargir et ou de renforcer ces voies et chemins. Ces aménagements seront réalisés à la charge du porteur du projet qui s'engage à remettre en état les accès empruntés en cas de détériorations.

Une convention d'occupation du Domaine public et privé de la commune est proposée à la commune pour régir le cadre de cette autorisation entre la commune et la société EOLANDES.

La convention prendra effet à compter de sa signature, pendant toute la période de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la société EOLANDES à occuper le domaine public et privé de la commune dans le cadre de la convention présentée

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et privé de la commune de TEILLE

Article 3. AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout acte et à effectuer toutes démarches complémentaires nécessaires à l'accomplissement de ces actes.

Article 4. DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_061-DE

Informations Interco :

COMPA : séminaire du 4 septembre pour présenter le fonctionnement, les projets, les commissions. Prochain conseil communautaire le 10 septembre. Six commissions thématiques seront ouvertes aux conseillers municipaux pour avis consultatif (décision avant fin décembre).

SIVOM : distribution de l'organigramme.

Informations et courriers :

- Lulu Prêt : invitation pour le 26/09/2020 à 12h00 à Trans sur Erdre
- Nouvel Agent au restaurant scolaire jusqu'en décembre
- Désignation des représentants (Délibération n° 2020-063) :
 - ASSIEL : titulaire = Saïd KADDAR
Suppléant = Anne RULLIER
 - ELI : titulaire = Arnaud PAGEAUD
Suppléant = Jérôme SQUELARD
- Projet d'installation d'une passerelle PMR au plan d'eau de Teillé – demande de subvention, Délibération n°2020-062.

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'installation d'une passerelle accessible PMR au plan d'eau de Teillé. Celle en place actuellement n'étant pas praticable pour les personnes à mobilité réduite.

Le Maire expose le plan de financement :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Passerelle accessible PMR	11 550,00 €	Département - accès du public à des petits sites de nature	10 000,00 €	50,00%
Maçonnerie	5 000,00 €	Charge commune	10 000,00 €	50,00%
Electricité	3 450,00 €			
TOTAL Dépenses	20 000,00 €	TOTAL Recettes	20 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet d'installation d'une passerelle accessible et PMR
SOLLICITE une subvention auprès du Département

Reçu en Préfecture le 11/09/2020

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020_062-DE

- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil au maire :
 - DIA n° 20W0005 : Non préemption sur la vente des terrains bâtis 5 rue du plan d'eau.
 - Vente d'un lot à la Chesnaie
 - Lotissement du Belvédère : en attente des documents administratifs du géomètre.

Calendrier :

Date	Horaire	Réunion
jeudi 10 septembre 2020	18h00 / Mairie	Formation finances / présentation du budget
jeudi 1er octobre 2020	19h00	Maire et Adjointes
mardi 13 octobre 2020	19h00	Conseil
jeudi 29 octobre 2020	19h00	Maire et Adjointes
mardi 10 novembre 2020	19h00	Conseil
jeudi 3 décembre 2020	19h00	Maire et Adjointes
mardi 15 décembre 2020	19h00	Conseil

Questions diverses :

Mardi 15/09 : AG de Trocanton à 19h. CIID de la COMPA : désignation par Le Maire.

Fin de la séance : 21h20

Page de Signatures

PAGEAUD	Arnaud	
ROUIL	Catherine	
SQUELARD	Jérôme	
BEATRIX-BALLET	Lydia	<i>Pouvoir à J. SQUELARD</i>
LIRONDIERE	Florent	
ANCIAUX	Nathalie	
ROUSSEAU	Aurélie	
CHEREL	Françoise	
RULLIER	Anne	
KADDAR	Saïd	
DOUET	Nathalie	
BOURE	Dominique	
PROUX	Raphaël	
LE HENAFF	Olivier	
ROBERT	Samuel	
DUPONT	François	
PAILLUSSON	Freddy	
GUILLOTEAU	Flavie	
GAUTREAU	Violette	